

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0677_AT_RD145_HAUTECOUR
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 23 avril 2024 par laquelle le SIDEC du JURA, domicilié 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. JAY Grégoire, agissant pour ENEDIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement rural d'ouvrage électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 145, Montée de Perrières, 39130 HAUTECOUR ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 145 commune de HAUTECOUR, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée du PR 0+0796 au PR 1+0124.

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 0+0796, PR 0+0924, PR0+0955 et PR 0+0965.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE :

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée :

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.

- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 145 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de HAUTECOUR pour information

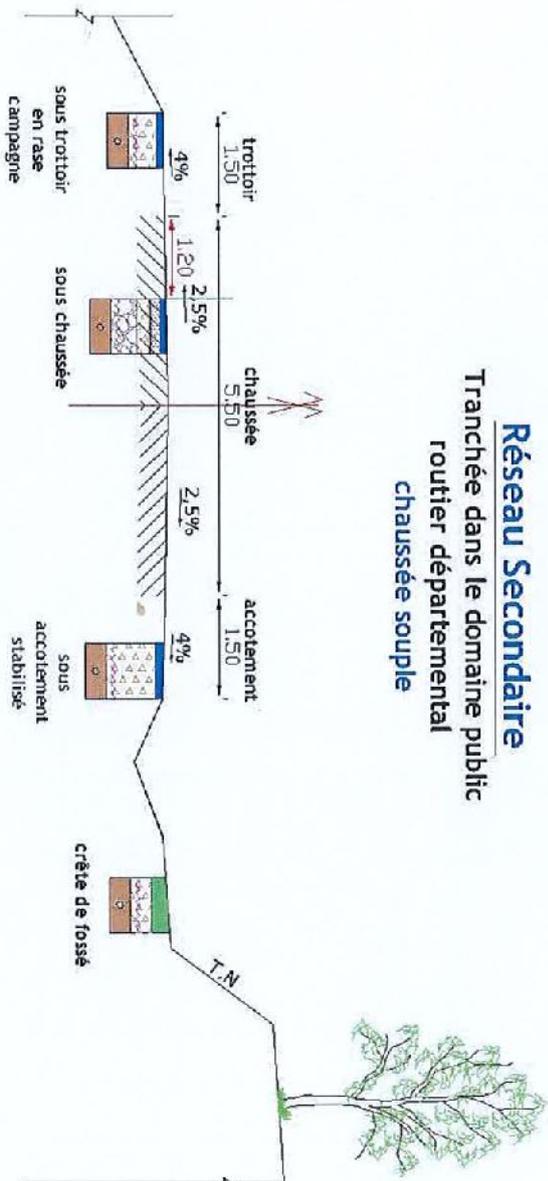
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

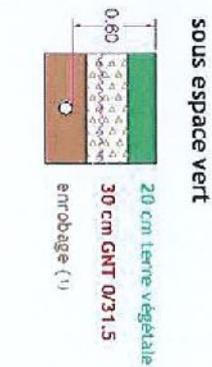
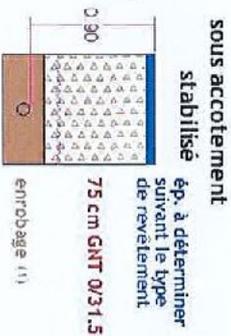
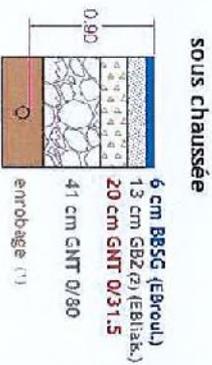
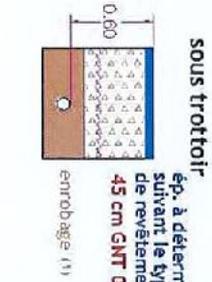
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Effacement rural : Coeur de commune - carrefour Montée de Perrières
 à HAUTECOUR
 Dossier S23 191 - Affaire 23 40016

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de **2EME SEMESTRE 2024**

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage
 Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE <p style="text-align: center;">G. JAY</p>	<p style="text-align: center;">L'Employeur délégataire des accès ou son représentant M.....</p>
Le 23/04/2024 Signature :	Le Signature :



L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

- Il charge le chargé d'exploitation en particulier
- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
 - de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
 - de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile



Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04-06-2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0677-AR

Déclaration préalable - Article 2

FRANCHE-COMTÉ

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 191

Maître d'ouvrage : SIDEDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : HAUTECOUR

N° ENEDIS : DC23/043227

N° SIDEDEC : 23 40016

Libellé de l'opération :

Effacement rural :Coeur de commune-Carrefour Mont. de Perrières

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	/ mètres	Réseau aérien torsadé :	129,00 mètres
HTA souterrain :	308,00 mètres	Réseau aérien fils nus :	276,00 mètres
BT aérien :	/ mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	196,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input type="checkbox"/>
		Autre à préciser :	<input type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA		
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY
Date : 04/06/2024
Qualité : Directeur Patrimoine
Energies et Réseaux

Commune de HAUTECOUR

Affaire:

Effacement rural : Coeur de commune
Carrefour Montée de Perrières

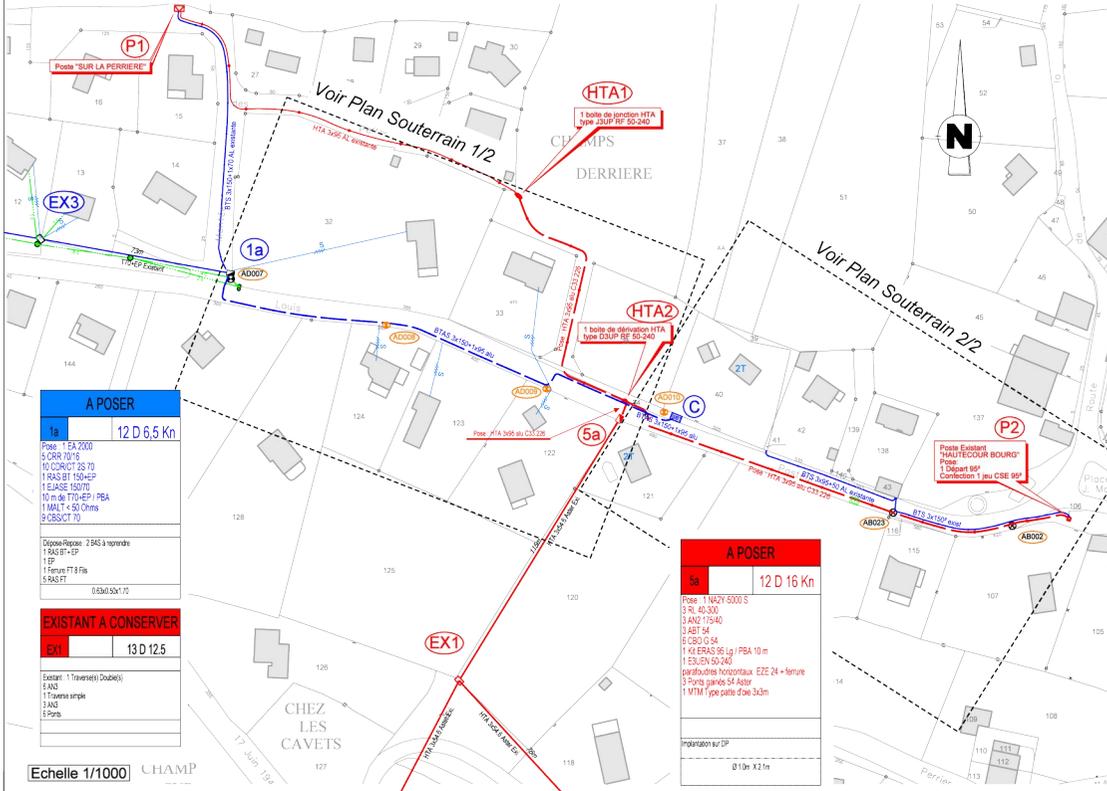
Plan Parcellaire de Pose- Ech: 1/1000

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDÈC :	23-40016	PROGRAMME	2023
N° ENEDIS :	DC23/043227		
Dossier SBTP:	6452		
	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	06/03/2023
	B	Modification	30/03/2023
	C	Dépôt Article 2	29/05/2024



8, Avenue Arènes d'Ansonal
01000 BOURG EN BRÉSSE



Echelle 1/1000 CHAMP

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04-06-2024

ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0677-AR

Température	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horz	1,44	1,33	1,24	1,17	1,10	1,04	0,99	0,95	0,91	0,88

Tableau des Factes médianes (en mètres)

Porte	Température										
No	Longueur (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
SA EX1	115,0	1,68	1,81	1,94	2,07	2,19	2,31	2,43	2,54	2,66	2,78
EX1	102,0	1,32	1,43	1,53	1,63	1,73	1,82	1,91	2,00	2,09	2,17

Canton 1 BT EX2 EX6 BT 370-54+16

Porte	Température										
No	Longueur (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
SA EX1	73,0	3,01	3,03	3,04	3,06	3,08	3,09	3,11	3,13	3,14	3,15
EX1	47,0	1,25	1,26	1,26	1,27	1,28	1,28	1,29	1,30	1,30	1,31

Tableau des brancos (en kN)

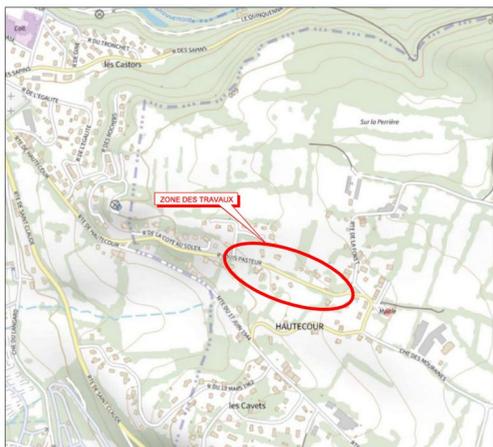
Température	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tension horz	2,39	2,37	2,36	2,35	2,34	2,32	2,31	2,30	2,29	2,28

Tableau des Factes médianes (en mètres)

Porte	Température										
No	Longueur (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
EX1	73,0	3,01	3,03	3,04	3,06	3,08	3,09	3,11	3,13	3,14	3,15
EX1	47,0	1,25	1,26	1,26	1,27	1,28	1,28	1,29	1,30	1,30	1,31

1 Convention Notariale en (HTA1 et C)

Plan de Situation - Ech: 1/10 000



Legende

HTAS Pose	HTA Pose
HTAS Exist	HTA Exist
HTAS Drape	HTA Drape
HTAS Pote	HTA Pote
HTAS Dipole	HTA Dipole
HTAS Poste	HTA Poste
EP Pose	EP Exist
EP Pote	EP Poste
EP Dipole	EP Dipole
EP Poste	EP Poste
FT exist	FT exist
Cliffa RMBI à Pose	Cliffa RMBI exist
Cliffa CBE à Pose	Cliffa CBE exist
Cliffa BE exist	Cliffa BE exist

ECLAIRAGE PUBLIC:
AD008, AD009, AD010
Dépose Repose ORACLE existant + Crossette 0,50m
Pose mâit neuf HtE 6m Cylindro-conique RAL 7035
Pose 1 Inter Diff 300mA dans coffret sur PBA en P1 (Commande AD)
Pose 1 Horloge AS4+GPS dans coffrite AB en P2 + 1 Inter diff 300mA
Voir avec commune pour Prises Guirlandes

Recap Coffret/Boite

RMBT 6 Plages	1
S22	1
DDI	2
Total	4

Recap Chambre FT

Reg 30x30	4
Total	7
Coudes	3
Percements	2

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur Géographique	Nombre de fourreaux PVC ø45	Date pose de fourreaux ORANGE	Longueur totale de fourreaux PVC ø45	Doni Longueur de fourreaux ORANGE	Tranchée TN réseau CE	Surcharge Tranchée TN réseau CE	Surcharge Tranchée TN réseau CE	Surcharge Tranchée TN réseau CE	Tranchée unipennant TN réseau de CE	Tranchée velle réseau CE	Surcharge Tranchée velle réseau CE	Surcharge Tranchée velle réseau CE	Tranchée réseau existante	Pour reglet 30x30	Percement chambre existante	S03 Longueur assa-bonche REID ø10	pour 6x4ET	pour 6x10ET
490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509
121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260
261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320
321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340
341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380
381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400
401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440
441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460
461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480
481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500
501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520
521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540
541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560
561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580
581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600
601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620
621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640
641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660
661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680
681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700
701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720
721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740
741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760
761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780
781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800
801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820
821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840
841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860
861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880
881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900
901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920
921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940
941	942	943	944	945	946	947	948	949											



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu 39000 Lons-le-saunier
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

Commune de
HAUTECOUR

Affaire:

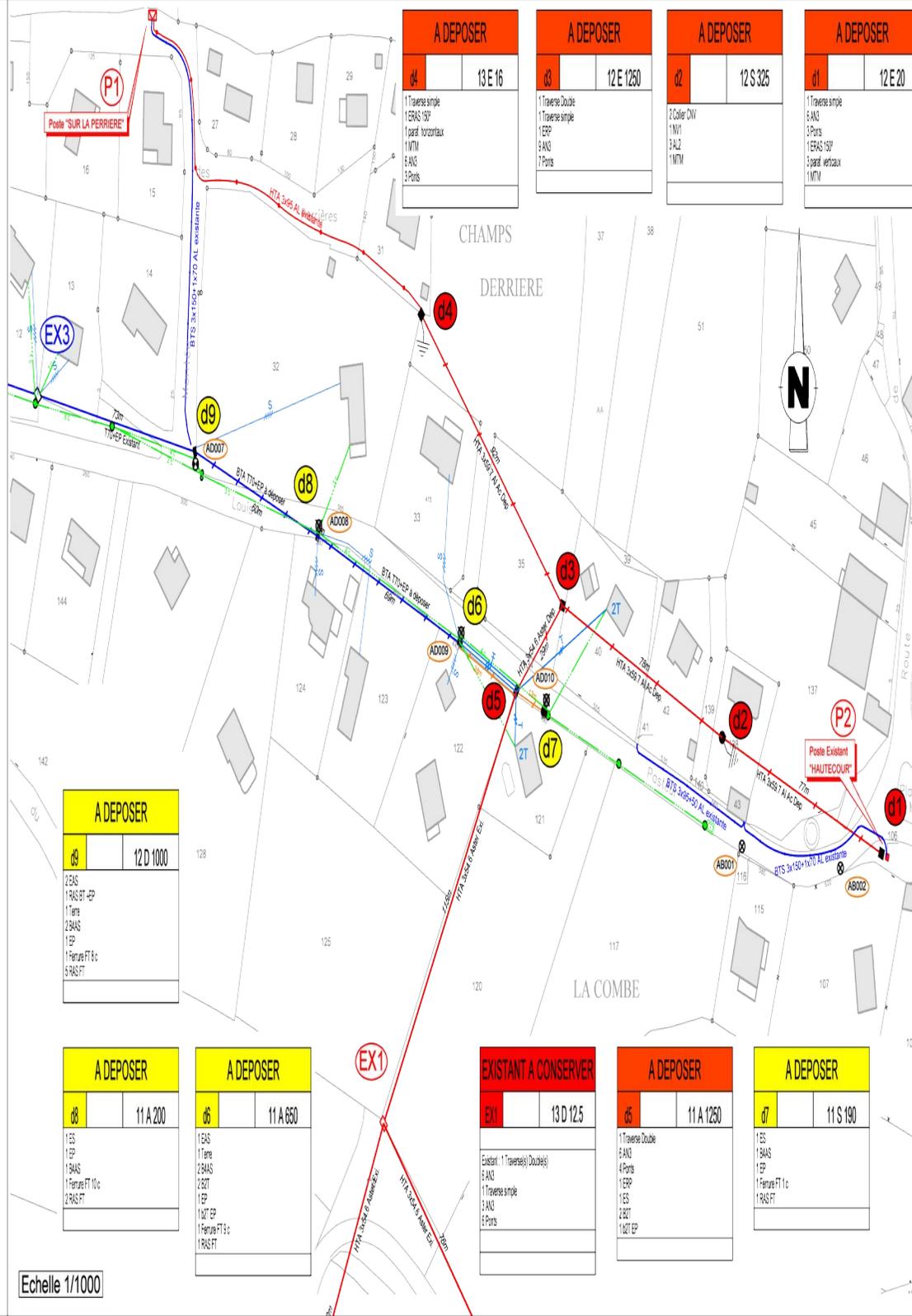
Effacement rural : Coeur de commune

Carrefour Montée de Perrières

Plan de Dépose - Ech: 1/1000

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC :	23 40016	PROGRAMME	2023
N° ENEDIS :	DC23/043227		
Dossier SBTP:	6452	REPERE	MODIFICATION(S)
		A	Approbation
		B	Modification
		C	Dépôt Article 2
		DATE	
			06/03/2023
			30/03/2023
			29/05/2024



A DEPOSER	
d4	13 E 16
1 Traversée simple 1 ERAS 50° 1 paraf. horizontal 1 MTM 6 ANS 3 Points	

A DEPOSER	
d3	12 E 1250
1 Traversée Double 1 Traversée simple 1 ERP 3 ANS 7 Points	

A DEPOSER	
d2	12 S 325
2 Coler. DN 1 MT 3 AL2 1 MTM	

A DEPOSER	
d1	12 E 20
1 Traversée simple 6 ANS 3 Points 1 ERAS 50° 3 paraf. verticaux 1 MTM	

A DEPOSER	
d9	12 D 1000
2 EAS 1 RAS BT + EP 1 Terre 2 RAS 1 EP 1 Figueur FT B c 5 RAS FT	

A DEPOSER	
d8	11 A 200
1 ES 1 EP 1 RAS 2 RAS 2 BOT 1 EP 1 lot EP 1 Figueur FT B c 1 RAS FT	

A DEPOSER	
d6	11 A 650
1 EAS 1 Terre 2 RAS 2 BOT 1 EP 1 lot EP 1 Figueur FT B c 1 RAS FT	

EXISTANT A CONSERVER	
EX1	13 D 125
Existant: 1 Traversée (Double) 6 ANS 1 Traversée simple 3 ANS 6 Points	

A DEPOSER	
d5	11 A 1250
1 Traversée Double 3 ANS 4 Points 1 ERP 1 ES 2 BOT 1 lot EP	

A DEPOSER	
d7	11 S 190
1 ES 1 RAS 1 EP 1 Figueur FT B c 1 RAS FT	

Echelle 1/1000

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04/06/2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0677-AR

Tronçon	Longueur Géographique	Aérien	Dépose câble façade	Tranchée (câble à abandonner)	Conducteur 2x16 AL ep	Conducteur isolé B4 T	Conducteur isolé B2 T	Conducteur isolé BT 70 + EP	Conducteur isolé Torsadé	3 Fils Nus 3x59,7 al	3 Fils nus 3x54,6 Aster	fil nu : 19Cu + 12Cu 5 fils	B4N
Réseau électrique													
HT													
d1-d4	247												741
d3-d5	29												87
BT													
EX2-d6	130						130						
d6-d7	41												
Sous TOTAL	447						130		741		87		
Bchmts													
d6	113						113						
Sous TOTAL	113	5					113						
Intermédiaire	560	5					113	130	741	87			
Flèche	28,0	0,3					5,7	6,5	37,05	4,4			
TOTAL	588	5					119	137	778	91			

Poste	Nb
05E9	1
05E2	1
05E20	1
05S25	1
11A1250	1
11A650	1
11A200	1
11S190	1
	8

Affaire:

Effacement rural : Coeur de commune
Carrefour Montée de Perrières

Plan de Pose Souterrain 1/2 - Ech: 1/200

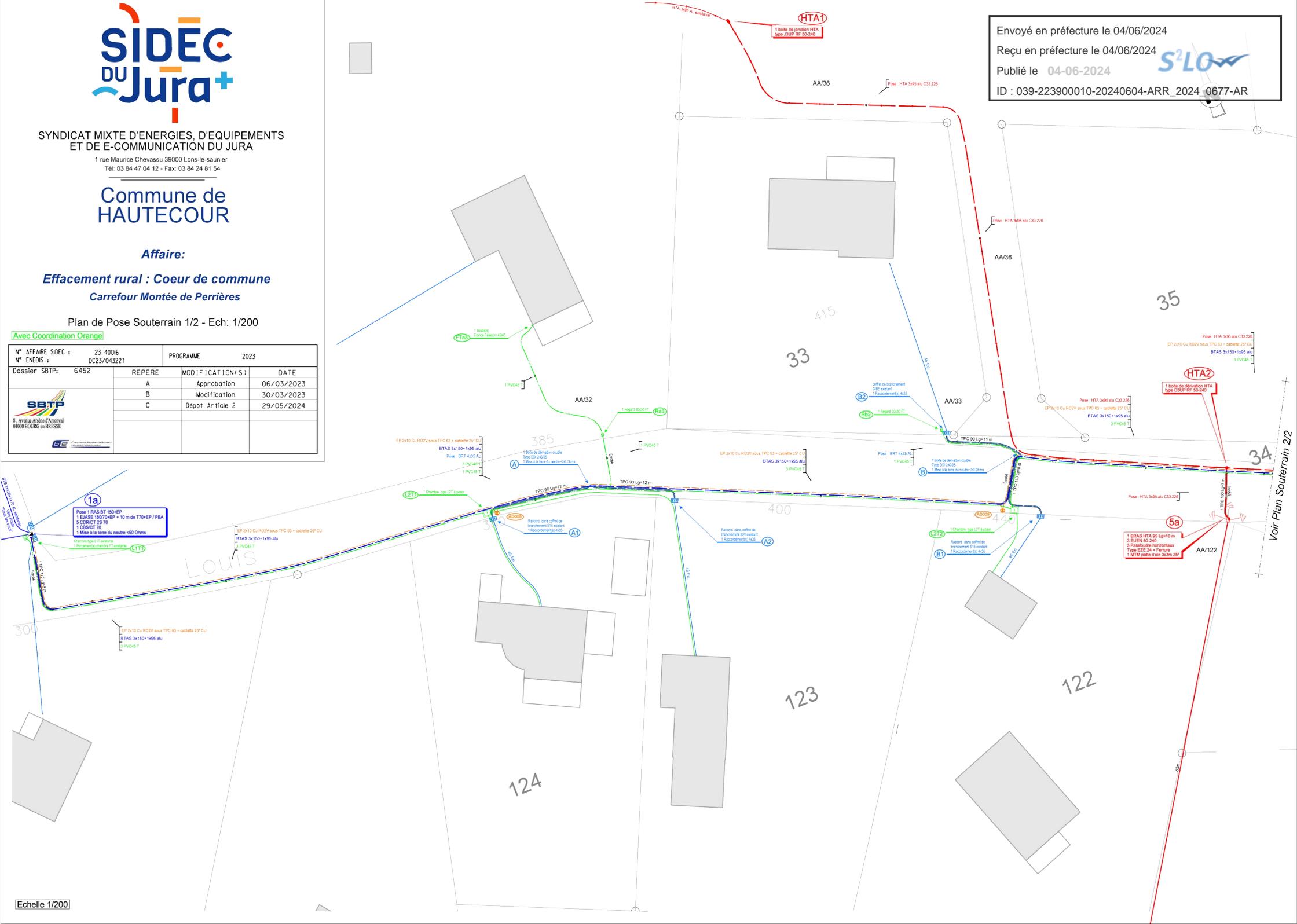
Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC :	23 40016	PROGRAMME	2023
N° ENEDIS :	DC23/043227		
Dossier SBTP:	6452	REPERE	DATE
		A	Approbation 06/03/2023
		B	Modification 30/03/2023
		C	Dépot Article 2 29/05/2024



8, Avenue Arène d'Anselmi
01000 BOURG EN BRESSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 04-06-2024
ID : 039-223900010-20240604-ARR_2024_0677-AR

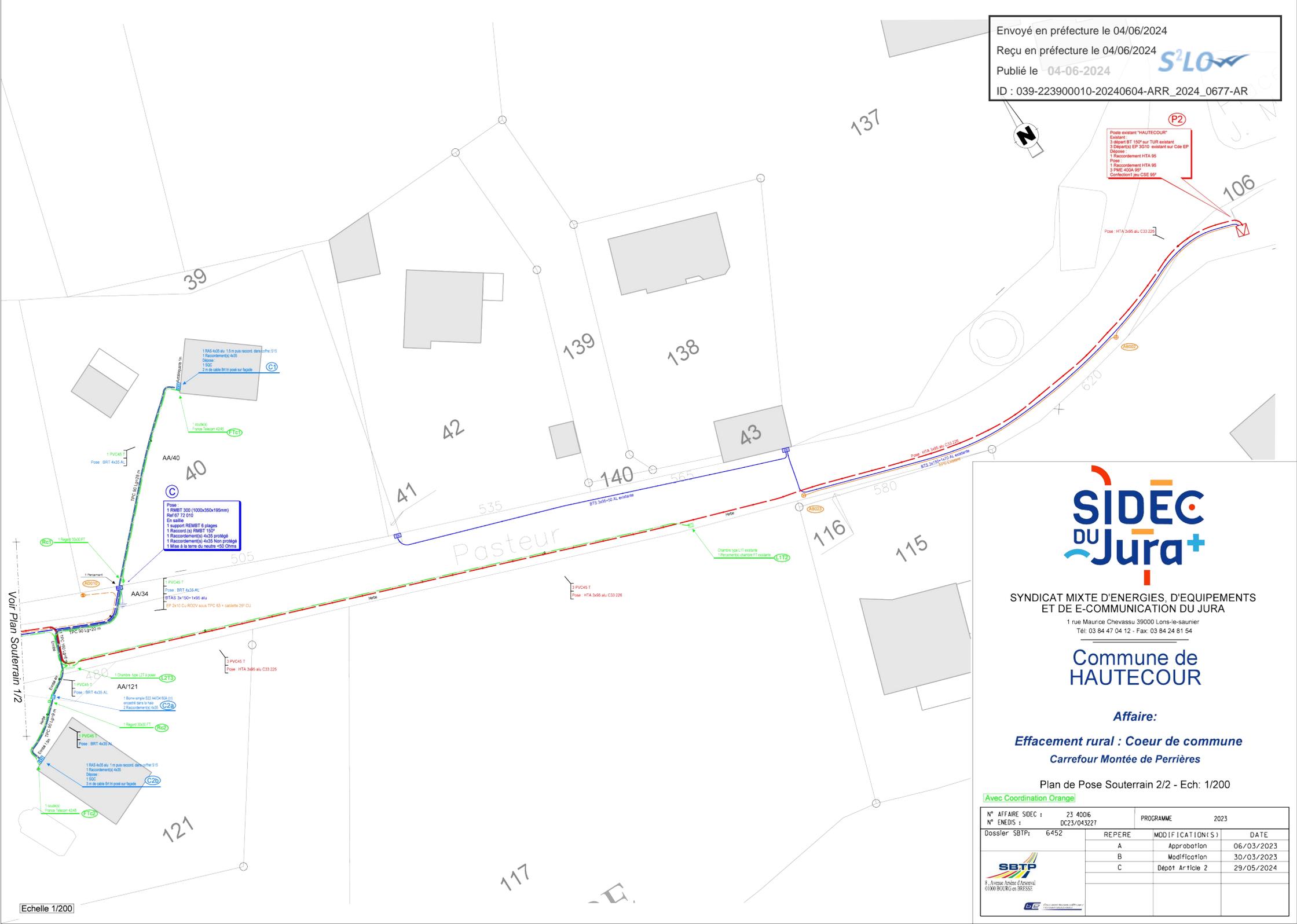


Voir Plan Souterrain 22



Poste existant "HAUTECOUR"
 Existant :
 3 départ BT 150° sur TUR existant
 3 Départ(s) EP 50/10 existant sur Cole EP
 Disposé :
 1 Raccordement HTA 95
 Pose :
 1 Raccordement HTA 95
 3 PNE 400A 95
 1 Connection jeu CSE 95°

Pose : HTA 3x95 au C33 225



Echelle 1/200



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS
 ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu 39000 Lons-le-saunier
 Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

**Commune de
 HAUTECOUR**

Affaire:

**Effacement rural : Coeur de commune
 Carrefour Montée de Perrières**

Plan de Pose Souterrain 2/2 - Ech: 1/200

Avec Coordination Orange

N° AFFAIRE SIDEC :	23 4006	PROGRAMME	2023
N° ENEDIS :	DC23/043227		
Dossier SBTP:	6452	REPERE	MODIFICATION(S)
		A	Approbation
		B	Modification
		C	Dépôt Article 2
			DATE
			06/03/2023
			30/03/2023
			29/05/2024



8, Avenue d'Arsonval
 01000 BOURG EN BRESSE

